REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILLAYA D'ORAN
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE PROXIMITE D'ES SENIA
Numéro d'attribution fiscale de l'entreprise :
408016000031045010006

AVIS D'ATTRUBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément aux articles 65 et 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, modifié et complété, le directeur de l'Établissement Public de Santé de Proximité d'Es-Sénia informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° 02/2026, composé de plusieurs lots et paru dans les quotidiens nationaux الجمهورية le 13/08/2026 et L'Horizon le 16/08/2026, relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'équipements médicaux au profit de l'EPSP d'Es-Sénia, qu'après délibération de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, il a décidé, conformément au procès-verbal de cette commission, d'attribuer provisoirement les lots aux entreprises suivantes, selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Lots	points technique	Points financiers	Total des points %100	Montant financier en ttc (DA)	Délais de livraison	Condition de l'attribution
EURL CLEAN LAB	Lot N° 01 : Equipement de laboratoire	71.42	20	91.42	16 733 780.00	15 JOURS	seul soumissionnaire qualifié techniquement
EURL MEDVITAL	Lot N° 02 : Fauteuil dentaire	75	17.52	92.52	2 356 200.00	29 JOURS	Offre à la meilleure note technico-financière
EURL MEDVITAL	Lot N° 03 : Equipments d'imagerie medical	76	20	96.00	8 806 000.00	29 JOURS	seul soumissionnaire qualifié techniquement
SARL HOSPITAL COMPANY	Lot N° 04 : Equipements médicaux d'urgence	70.21	20	90.21	3 781 820.00	06 JOURS	Offre à la meilleure note technico-financière

Les soumissionnaires disposent d'un délai de 10 jours, à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux, pour introduire un recours, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Ils ont également le droit de connaître les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière, en se présentant au service compétent dans un délai de 3 jours à compter de la première parution du présent avis.

Es-Senia le 27/10/2026

ANEP 2631015744 DzWatch 05/11/2026